ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/21-893-1282 du 07/06/2021

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONSEILLER TECHNIQUE SUPERIEUR DE SERVICE SOCIAL AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Références : note de service ministérielle DGRH C2 du 17 novembre 2020 publiée au BOEN spécial n° 11 du 3 décembre 2020, lignes directrices de gestion BOEN spécial n°9 du 5 novembre 2020

Destinataires : Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Bouches du Rhône et de Vaucluse - Monsieur le directeur du CROUS - Madame la conseillère technique de service social, conseillère technique du recteur

Dossier suivi par : Mme PRINDERRE - Gestionnaire des médecins, CTSS, ASSAE et ATEE - Tel : 04 42 91 72 37 - francoise.prinderre@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - Chef de bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Les dispositions de l'article 26 du décret n°2017 – 1050 du 10 mai 2017 modifié prévoient qu'un tableau d'avancement au grade de conseiller technique supérieur (CTSSS) est établi au titre de l'année 2021.

L'établissement de ce tableau d'avancement est de compétence ministérielle.

I - Conditions requises pour faire acte de candidature (article 26 du décret sus visé)

Au choix, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 6éme échelon de la classe normale et justifiant de 6 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade de même niveau au plus tard au 31 décembre 2021.

II - Le dossier de proposition des agents se compose ainsi :

- **ANNEXES C2a et C2bis, fiche individuelle de proposition de l'agent et état des services**

- **ANNEXE C2c, rapport d'aptitude professionnelle :** élément déterminant du dossier de proposition, le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :
  - Appréciation sur le **parcours** professionnel de l'agent ;
  - Appréciation sur les **activités actuelles** de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
  - Appréciation sur la **contribution** de l'agent à l'activité du service ou toute autre structure ;
  - Appréciation sur **l'aptitude** de l'agent : capacités d'adaptation à l'environnement, capacité au dialogue avec les partenaires.

- **Une copie du dernier compte rendu d'entretien professionnel (CREP)**

III - **Calendrier des opérations** :

Le dossier de proposition (annexes C2a, C2 bis et C2c) devra être adressé au rectorat, DIEPAT pour le **mardi 7 septembre 2021** impérativement.

La date d'effet de promotion au grade de CTSSS est fixée au 1er septembre 2021.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE C2a

LISTE D'APTITUDE OU TABLEAU D'AVANCEMENT
fiche individuelle de proposition

Proposition d'inscription	à la liste d'aptitude au corps de : (y compris l'accès au corps des conservateurs généraux)	
	au tableau d'avancement au grade de : (à l'exception de l'accès à l'échelon spécial du grade d'IGR HC)	

ACADEMIE :

ETABLISSEMENT :

Rang de classement dans l'ordre des propositions ……/…….

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

Situation administrative (1) :

Branche d'activité professionnelle (BAP) (2) :

		LISTE D'APTITUDE	**TABLEAU D'AVANCEMENT**
	SITUATION AU 1er janvier 2021	ANCIENNETE CUMULEE AU 1er janvier 2021 (3)	ANCIENNETE CUMULEE AU 31 décembre 2021 (4)
SERVICES PUBLICS			
CATEGORIE			
CORPS			
GRADE			
ECHELON			

DATE DE NOMINATION ET MODALITES D'ACCES (5)	dans le corps actuel : ...../……/…… ☐ LA (année :) ☐ Concours ☐ Intégration	dans le grade actuel : ...../……/…… ☐ TA au choix (année .....) ☐ Concours Externe ☐ Liste d'aptitude ☐ TA EX PRO ☐ Concours Interne ☐ Intégration

(1) préciser activité, congé parental, CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), MTT (mi-temps thérapeutique).
(2) corps d'accueil (pour les ITRF)
(3) liste d'aptitude : l'ancienneté s'apprécie uniquement au 1er janvier de l'année
(4) tableau d'avancement : l'ancienneté s'apprécie entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année.
(5) cocher la case

A retourner pour le mardi 7 septembre 2021

ANNEXE C2bis

EMPLOIS SUCCESSIFS DEPUIS LA NOMINATION DANS UN ETABLISSEMENT RELEVANT DE L'EDUCATION NATIONALE OU DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			
FONCTIONS	ETABLISSEMENT – UNITE - SERVICE	DUREE	
		DU	AU

ETAT DES SERVICES				
CORPS - CATEGORIES	POSITIONS	DUREE		ANCIENNETE TOTALE
		DU	AU	
TOTAL GENERAL				

A retourner impérativement à la DIEPAT du rectorat pour le mardi 7 septembre 2021

ANNEXE C2c

RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

(à l'exception de l'accès à l'échelon spécial du grade d'IGR HC)

Le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent :

Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités :

Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou de toute autre structure :

Appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à l'environnement, à l'écoute et au dialogue

Appréciation générale :

Vu et pris connaissance le : Signature de l'agent :

Signature du Président, du Directeur ou du Recteur : Date :

A retourner impérativement à la DIEPAT du rectorat pour le mardi 7 septembre 2021